

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANNAIS – N°101/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre, à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation :
15/10/2025

Date d'affichage :
15/10/2025

Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 35
32 Titulaires,
3 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 3

Nbre de votants : 38

Secrétaire de séance :

Daniel FÉRÉDIE

Etaient présents :

MM. RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, GEFFROY, TANCREDE (à partir du point n°102), LHOSTE, ANDRIN, GILARD, CADOT, BERTRAND, DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, HUARD, GORNÈS, DUVAL Georges, PELARD, BARROSO, LEFEBVRE, BAZONNET, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, NOTHEAUX, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, LE CADRE TOUZEAU, FLIS, COURTY

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme CHIRADE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE CADRE TOUZEAU, M. VERPLAETSE délégué titulaire a donné pouvoir à M. BARROSO

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES DE HOUDAN ET D'ORGERUS

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014, relatif à la composition du conseil d'administration (CA) des établissements publics locaux d'enseignement, a modifié la représentation des collectivités au sein de leurs conseils d'administration ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de communes du Pays Houdanais entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant pour le Conseil d'administration (CA) des collèges de plus de 600 élèves et des lycées, la représentation de la commune est passée de trois à deux représentants ;

Considérant que s'il existe un établissement public de coopération intercommunale, siègent un représentant de ce dernier et un représentant de la commune.

Considérant que les collèges de Houdan et d'Orgerus ayant tous les deux plus de 600 élèves, il est proposé de désigner un représentant de la CC Pays Houdanais pour chaque CA. ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Désigne :

- ✓ Madame Bernadette COURTY, membre du conseil d'administration du collège de Houdan.
- ✓ Madame Angélique LE CADRE-TOUZEAU, membre du conseil d'administration du collège d'Orgerus.

A Maulette, le 22 octobre 2025,

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



Le secrétaire de séance,

Daniel FÉRÉDIE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 24 OCT. 2025

Rendue exécutoire le : 24 OCT. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr